

Paris le 25. mai 1818.

1787  
Ministère

de

l'Intérieur.

N<sup>o</sup> 12901.

Jour et N<sup>o</sup> d'ordre.

N<sup>o</sup> 12901.

Ecole de Rome.

Monsieur le  
Supérieur de  
l'Établissement.

Monsieur, j'ai reçu la copie  
votre Lettre du 17. avril dernier. J'approuve les motifs que  
vous faites valoir au sujet de l'admission de M. de  
attaché depuis 10 ans à l'Ecole de Rome, et qui seconde  
le Directeur dans ses fonctions.

Son emploi est tout-à-fait celui de Secrétaire de  
l'établissement, et c'est au Si ce nom qu'il faut lui  
donner. Il sera ensuite chargé spécialement de la  
de la Bibliothèque, et enfin il exécutera pour  
toutes les parties du service les ordres du Directeur.  
Vous demandez qu'il soit porté sur les comptes pour la  
nourriture au taux des pensionnaires, et je m'empresse  
d'y consentir. Il est juste même que le traitement  
auquel il a droit soit pris sur le vôtre. Ce  
traitement doit être fixé à 1500. fr., et vous le comprendrez  
dans les états de l'Ecole. Ces mesures rempliront le  
but de votre rapport. Elles vous feront une marque  
de l'avis que j'ai de vous donner tout le moyen de  
continuer à maintenir l'ordre dans votre gestion.

J'ai l'honneur de vous adresser, Monsieur le  
Directeur, l'assurance de ma considération.

Le Ministre de l'Intérieur.

Barthelemy  
Saint

(M. Chevillon, Supérieur de l'Ecole de France à Rome.)